

C'est arrivé dans  
notre  
département

## ACCIDENT LORS DE LA TAILLE DE HAIE

**Dans une commune de notre département, un agent a été victime d'un accident de service** lors de la taille d'une haie à l'aide d'un taille-haie.

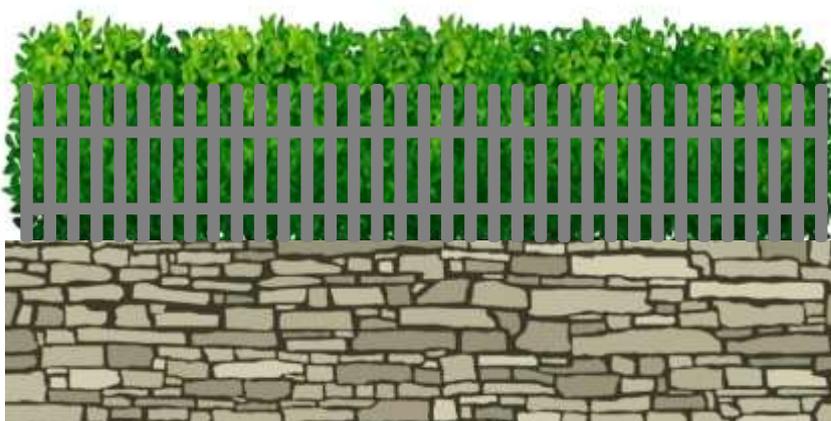
### RECIT DE L'ACCIDENT

La victime était en train de tailler une haie située en bordure du domaine public. **L'intervention se passe** coté trottoir bien que la propriété appartienne à la collectivité, car le niveau du sol côté cour est plus bas, ce qui induit une intervention avec une hauteur plus importante. **L'agent** était installé un pied sur un escabeau et le second sur la bordure du muret. Afin de tailler les végétaux avec le taille-haie, il travaillait les bras en extension au-dessus de la clôture métallique du site.

**Lors de cette activité, le pied situé sur le muret a glissé, l'agent est tombé et s'est embroché sur les** piques de la clôture. Une prise en charge par les pompiers sera nécessaire.

**L'agent souffre d'une** plaie au niveau du thorax ayant nécessité quelques points de suture. Il a été en arrêt de travail une dizaine de jours.

**L'analyse des risques met en évidence que l'agent été habitué à ce type de tâche, qu'il a respecté la** procédure d'intervention et qu'il portait ses équipements de protection individuelle.



### QU'AURAIT-IL FALLU FAIRE ?

Avant toute chose, **tout travail sur un escabeau est à proscrire**. La mise à disposition d'une Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL) ou d'un échafaudage aurait permis de sécuriser cette intervention en hauteur. De même, la taille depuis une Plateforme Élévatrice Mobile de Personne (PEMP -nacelle) installée de l'autre côté de la haie, aurait permis **d'éviter de telles blessures**

Plus largement, pour une prévention optimale, il est important de prendre en compte les 9 principes généraux de prévention dictés par le code du travail, notamment le premier qui consiste à « Éviter le risque ».

La hauteur de taille de la haie pourrait être réduite à la hauteur du muret, afin de cacher ce dernier qui est en mauvais état, et supprimer le travail en hauteur. La collectivité a fait le choix de cette solution de prévention.

Une réflexion sera menée **sur l'ensemble de la collectivité pour voir si des situations identiques peuvent faire l'objet de cet aménagement**

## EN DÉTAILS :

- Analyser systématiquement la situation de **travail, évaluer les risques avant d'entreprendre tout travail** même pour des tâches habituelles. Cette interrogation sur la méthode et les moyens utilisés permettrait d'avoir recours à l'organisation la moins dangereuse.
- Lors de la recherche de mesures de prévention, tenir compte des 9 principes généraux de prévention :
  - **Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
  - **Évaluer les risques**, c'est **apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de** prioriser les actions de prévention à mener.
  - **Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
  - **Adapter le travail à l'Homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
  - **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
  - **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
  - **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
  - **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
  - **Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est **former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.**
- C'est pourquoi il est préférable, dans cette situation, de réduire la hauteur de la haie afin d'intervenir directement depuis le sol. Ainsi, le risque de chute de hauteur est supprimé.
- Comme pour toute activité, les instructions nécessaires seront **transmises aux agents avant qu'ils** reprennent cette activité avec cette nouvelle organisation.

## ALLER PLUS LOIN :

- Rédiger le document unique d'évaluation des risques.
- Uniformiser les bonnes pratiques de prévention
- [Point sur les activités des Espaces Verts](#)